

Règles de recrutements / Remplacements NM1

Règles de recrutements / Remplacements NM1												
		2021-2022	Projet pour 2022-2023	Remarques								
Règles de recrutements	NOMBRE de contrats maximum	16	16									
	NOMBRE de licences ON/JN maximum	<table border="1" style="font-size: small; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Jaune (JN)*</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">OU</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Orange (ON)*</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </table>	Jaune (JN)*	2	OU	1	Orange (ON)*	0		1	Maintien de la règle	
Jaune (JN)*	2	OU	1									
Orange (ON)*	0		1									
Règles de remplacements - Règles générales	INDISPONIBILITES/JOKERS		<p>Joueur indisponible en raison d'une inaptitude physique temporaire ;</p> <p>Joueur indisponible en raison d'une inaptitude physique définitive ;</p> <p>Joueur indisponible en raison d'une blessure survenue lors d'une participation en sélection nationale française (Article 507.4 des Règlements Généraux)</p>									
	ORIGINE du joueur (recrutement en cours de saison)	<p>Principe: Représentation d'un seul club dans une compétition nationale et pré-nationale au cours d'une même saison</p> <p>Dérogation: -Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB. ET - Répond au statut du joueur professionnel NM1, et dispose d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1</p>	<p>Principe: Représentation d'un seul club dans une compétition nationale et pré-nationale au cours d'une même saison</p> <p>Dérogation: <u>Condition 1:</u> -Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB. OU - A uniquement bénéficié pour la saison en cours du statut de joker NM1</p> <p>ET</p> <p><u>Condition 2:</u> - Répond au statut du joueur professionnel NM1, et dispose d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1</p> <p>Nota: -Le joker qui a la suite du remplacement a été engagé par le club en tant que joueur sans statut Joker ne peut représenter un second club NM1 -Statuts successifs suivants sont possibles : 1. Joueur PRO/Asp/Stag LNB 2. Joker NM1 3. Joueur PRO NM1</p>									
	Nombre maximum d'autorisation à participer par Joker	Les règlements ne limite pas le nombre d'AP par saison sportive		<p>Pour un même joueur: •L'autorisation à participer pour 2 clubs maximum •2 autorisation à participer par club</p>								
		Joker										
Règles de remplacements - Joueur indisponible	CONDITION PREALABLE pour le joueur indisponible		Doit être titulaire d'un contrat de travail enregistré auprès de la CCG									
	DURÉE minimum de l'indisponible		<p>Un arrêt de travail de 30 jours Minimum</p> <p>Nécessite de transmettre les éléments médicaux à la COMED (Un certificat médical attestant de la durée prévisible de l'arrêt de travail et tous les éléments de nature à permettre d'apprécier l'inaptitude physique du joueur à remplacer).</p>	<p>Nécessité d'intégrer la COMED dans la boucle.</p> <p>Uniformiser la durée minimum d'indisponibilité, avec les Joker blessure équipe de France & LFB</p>								
	Procédure		<p>Si une association ou société sportive souhaite faire appel à un Joker, elle doit respecter la procédure suivante :</p> <p>- Information, par écrit, de la CHNC de la demande de Joker ;</p> <p>- Transmission, par le médecin du club et avec l'accord du joueur indisponible, du dossier médical au médecin de la LFB, sous pli confidentiel, pour expertise.</p> <p>Le dossier doit comporter les éléments de diagnostic, un certificat médical attestant de la durée prévisible de l'arrêt de travail et tous les éléments de nature à permettre d'apprécier l'inaptitude physique du joueur à remplacer ainsi que l'avis du médecin du club.</p> <p>Dès réception de l'ensemble des pièces du dossier, la COMED informe la CHNC de sa décision d'acceptation ou de refus temporaire ou définitif de validation de l'inaptitude physique.</p> <p>La COMED peut demander, le cas échéant, une contre-expertise médicale et/ou l'effectuer lui-même.</p> <p>La CHNC notifie au club la décision prise sur la reconnaissance de l'inaptitude physique du joueur.</p>	Uniformisation avec la LFB								
	<p>Définition du jour blessé en EDF: Le joueur blessé en EDF répond aux règles relatives au joueur indisponible ainsi qu'aux dispositions de l'article 507.4 des RG FFBB = Se blesser (blessure initiale) lors de sa participation en sélection nationale française 5X5 ou 3X3 (stage ou compétition)</p> <p>Dérogation 1: Par dérogation aux conditions de définition du joueur inapte, un joueur blessé en EDF n'étant pas titulaire d'un contrat enregistré auprès de la CCG pourra bénéficier d'un joker s'il évoluait la saison précédente au CFBB.</p>		<p>Dérogation 2: Par dérogation aux dispositions de l'article 507.4, un joueur indisponible répondant à la définition du joueur blessé en EDF pourra bénéficier d'un joker sur plusieurs saisons.</p>									

Règles de remplacements - Joker	ORIGINE du Joker		<p>Conditions: Joueur n'ayant pour la saison en cours représenté aucun club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales. OU Joueur titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB et répondant au statut du joueur professionnel NM1, et disposant d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1. OU Joueur ayant pour la saison en cours représenté un seul club NM1 avec le statut de Joker.</p>	.Possibilité pour un joker de représenter 2 clubs NM1 maximum au cours d'une même saison sportive
	NOMBRE Maximum de jokers par saison		Illimité (sous réserve du respect du nombre de contrats maximum)	
	PERIODE de remplacement (recrutement d'un joker)	Date limite d'obtention d'Autorisation à Participer •Avant la 1ère journée aller de la phase 2 telle que définie par le calendrier de la NM1.	Date limite d'obtention d'Autorisation à Participer du Joker: •Date d'enregistrement du contrat •Date limite avant la première journée de la phase 3	.L'origine de l'indisponibilité peut être antérieure à la saison en cours
	Comptabilisation du joker dans la limite des contrats	oui	Oui	En lien avec le nombre max d'autorisation à participer de joueur pro et le nombre max de jokers
	DEROGATION = Non comptabilisation du joker dans la limite des licences JN/ON	PRINCIPE = Comptabilisation du joker dans la limite maximum des licences de couleur JN/ON. DEROGATION =Non comptabilisation dans la limite maximum des licences de couleur JN/ON uniquement pour les joueurs indisponibles ayant le statut suivant: .. Joueur blessé en EDF	Maintien de la règle (seul le joker 507.4 a une dérogation)	
	TERME de l'autorisation à participer du joker	Fin de l'AT/inaptitude constatée ou fin de la saison en cours si terme AT/inaptitude constatée > 30/06	Fin de l'AT/inaptitude constatée ou fin de la saison en cours si terme AT/inaptitude constatée > 30/06	
	Possibilité de bénéficier d'un joker sur plusieurs saisons (AT/inaptitude constatée du joueur indisponible > 30/06)	Non	Autoriser les jokers sur plusieurs saisons (AT/inaptitude constatée du joueur indisponible > 30/06)	
	PROLONGATION du joker si prolongation de l'indisponible	= Nouvelle demande d'autorisation à participer	Maintien de la règle Possibilité de prolonger le Joker ou de recruter un joker différent + Absence de comptabilisation d'une autorisation à participer de contrat pro supplémentaire si prolongation du même joker	
	INDISPONIBILITE du JOKER (rupture anticipée, inaptitude)	Non précisé	Possibilité de "remplacer" le joker par un autre joker (joker du joker), -Si inaptitude: L'Autorisation à participer du second joker prendra fin à la date du terme de l'AT/l'inaptitude constatée initial(e) du joker médical (ou la date du terme de l'AT/l'inaptitude constatée du joueur inapte si antérieur au terme de l'AT/l'inaptitude constatée du joker). -Si rupture anticipée: L'Autorisation à participer du second joker prendra fin à la date du terme de l'AT/l'inaptitude constatée du joueur inapte	
RETOUR anticipé du joueur remplacé	Non précisé	L'Autorisation à participer du Joker prend fin de manière anticipée à la date de la levé de suspension de l'Autorisation à participer du joueur indisponible.		

	RETOUR du joueur indisponible après la 1ère journée aller de la phase 2 sans autorisation à participer	Non précisé	Maintien du principe: Joueur doit obtenir une autorisation à participer avant la 1ère journée aller de la phase 2 Dérogation: Si joueur médicalement inapte à reprendre la compétition avant la 1ère journée aller de la phase 2, possibilité de demander l'Autorisation à Participer: -Si Qualification ok -Si CCG ok -> délivrance de l'autorisation à participer qui est automatiquement suspendue	
--	---	--------------------	--	--